

CANTON
DU BLANC-MESNIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à
partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.

Le rapporteur expose,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est construit à partir d'une note de synthèse des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-26-AM- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE au débat d'orientations budgétaires de l'année 2015.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

GC/17/02/2015

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les décrets n° 87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les décrets n° 2012-924 du 30 juillet 2012 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu les décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié et 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu les décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer différents postes pour tenir compte des nécessités d'évolution du service public et afin d'améliorer le fonctionnement de l'organisation des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2015,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer différents postes ainsi qu'il suit :

- un poste de coordinateur adjoint du secteur vacances relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au service jeunesse
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service de police municipale
- un poste de chargé de mission contrat local de santé relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un poste de directeur de la politique de la ville relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- un poste de directeur du Théâtre 9
- un poste de responsable billetterie au Théâtre 9
- un poste d'agent d'accueil billetterie au Théâtre 9
- un poste de régisseur général au Théâtre 9
- quatre postes de régisseur au Théâtre 9
- un poste d'assistant direction technique au Théâtre 9

DECIDE de supprimer un poste de responsable loisirs courts relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.


Thierry MEIGNEN
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le **26 FEV. 2015**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93.

Le rapporteur expose,

Suite au transfert à l'O.P.H. 93 (Office Public de l'Habitat de Seine Saint Denis) du patrimoine et de la gestion locative d'un ensemble immobilier appartenant à la S.O.D.E.D.A.T. 93 (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Equipeement et d'Aménagement du territoire du Département de la Seine-Saint-Denis) -la Z.A.C. « Pierre Sépard » (225 logements)-, et compte-tenu des déséquilibres structurels des comptes de gestion de cette opération, la Ville s'est engagée financièrement l'O.P.H.93 pour garantir les conditions de son équilibre d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-28-SD-DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93.

En date du 18 décembre 2003, une convention a été signée entre la Ville et l'O.P.H. 93, au titre du transfert financier de la cité « Pierre Sépard ».

Conformément à cette convention, l'O.P.H. 93 sollicite le versement de la subvention en annuité relative à l'année 2014, soit la somme de 330 580,81 euros.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention à l'Office Public de l'Habitat 93, d'un montant de 330 580,81 euros, au titre de l'année 2014, imputée sur l'exercice 2015,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-28-SD- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

TD/JD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjointes au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME (P.S.A.) DE PARIS-LE BOURGET

Le rapporteur expose,

Le 12 Juin 2014, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé au préfet de procéder à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A.) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

OBJET : REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME (P.S.A.) DE PARIS-LE BOURGET

Le P.S.A. est un document d'urbanisme qui a pour objectif d'assurer la sécurité de la circulation aérienne lors des processus d'approche finale et de décollage des aéronefs. Le plan protège l'aérodrome contre les obstacles qui existent, ou pourraient exister, dans son emprise ou à ses abords. Il vise en particulier la hauteur des constructions ou éléments naturels aux alentours. Les servitudes définies par ce plan sont des servitudes d'utilité publique, elles sont opposables aux tiers et doivent être intégrées dans la rédaction du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce document détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles. Le P.S.A. permet également de définir tous les obstacles devant être balisés.

Le P.S.A. aujourd'hui en vigueur pour l'aérodrome de Paris-Le Bourget date de l'année 1969. La situation a depuis évolué de façon importante. Les techniques aéronautiques et la structure de l'aérodrome ont changé et rendent nécessaire la révision du P.S.A.

La procédure engagée prévoit la consultation des différents services et collectivités locales concernées par le projet puis la tenue d'une enquête publique.

Le préfet, dans son courrier du 10 décembre 2014, reçu en mairie le 19 décembre 2014, nous informe que la consultation est ouverte. La ville, par le biais d'une délibération du conseil municipal, peut émettre un avis et des observations sur le projet. Si aucune réponse n'est transmise au préfet dans un délai de deux mois, l'avis sera considéré favorable. Cependant, le dossier initialement transmis étant incomplet, un délai de trois mois est toléré.

Les impacts du projet de révision du P.S.A. :

La commune du Blanc Mesnil est couverte dans sa totalité par les servitudes du P.S.A. relatives à la hauteur des bâtiments. Sur la partie de la commune située au nord de la voie de chemin de fer et dans la cité jardin du square Stalingrad le plus haut des bâtiments ne doivent pas dépasser une altimétrie de 112 m N.G.F. (Nivellement Général de la France). Cette première zone est la plus impactée par le P.S.A., en effet pour le reste du territoire communal la servitude est moins contraignante. L'altimétrie du point haut des bâtiments augmente jusqu'à atteindre 167m N.G.F. à l'extrême limite sud de la commune.

Le P.S.A. exprime ses servitudes en terme d'altimétrie, en m N.G.F. Pour connaître de façon opérationnelle et concrète l'impact de ces servitudes il faut donc déduire des altimétries prescrites par le P.S.A., l'altimétrie du territoire communal. Le territoire de la commune s'élève à une altimétrie comprise entre 35m N.G.F. et 60m N.G.F. Cela implique que selon cette servitude les bâtiments pourront s'élever, dans la zone la plus contrainte, à une hauteur comprise entre 77m et 52m.

Il est à noter que le projet de P.S.A. est moins contraignant que le P.S.A. actuel. En effet aujourd'hui, la plupart des bâtiments sont limités à une altimétrie de 100m N.G.F. La révision du P.S.A. réduit la contrainte existante sur le territoire de la commune.

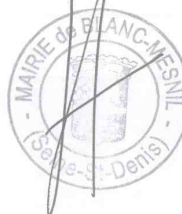
**OBJET : REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME
(P.S.A.) DE PARIS-LE BOURGET**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- DONNE un avis favorable sans observation sur ce projet de révision du P.S.A. de l'aéroport du Bourget.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le **25 FEV. 2015**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-29-SL-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS POUR LA CREATION D'UN DEBOUCHE DU CHEMIN NOTRE DAME SUR L'AVENUE DESCARTES.

Le rapporteur expose,

La ville a signé le 11 décembre 2014, la vente avec le promoteur SPIRIT d'une partie de l'assiette totale du terrain situé entre l'avenue Descartes et l'autoroute A1 afin de réaliser un programme comprenant un site d'activités, des logements et un hôtel. Cet ensemble, situé chemin Notre Dame en bordure de l'autoroute A1 et de l'ex-Route Nationale 2, aura son accès principal situé sur cette voie.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-30-AM- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS POUR LA CREATION D'UN DEBOUCHE DU CHEMIN NOTRE DAME SUR L'AVENUE DESCARTES.

La vente a été réalisée sous condition de la création d'une voie d'accès provisoire aujourd'hui réalisée et du réaménagement d'un carrefour au droit de l'avenue Descartes. La ville exécutera les travaux de la voirie définitive courant juin 2015. S'agissant d'une voie départementale, le Département de la Seine-Saint-Denis en assurera la maîtrise d'ouvrage aux frais de la ville.

A cet effet, le Département propose, aujourd'hui, une convention pour les travaux suivants :

- démolition des trottoirs et de bordures de trottoir et caniveaux,
- réfection des trottoirs au droit du nouveau carrefour,
- rebordurage de l'accès à créer et création d'îlots,
- mise en place de la signalisation tricolore lumineuse complète,
- reprofilage de la chaussée et réfection des enrobés,
- réalisation de la signalisation horizontale,
- fourniture et pose de la signalisation verticale de police,
- toutes les mesures d'exploitation de la route pendant les travaux avec la signalisation temporaire et le balisage du chantier,
- installations de chantier et mesures de sécurité et de protection de la santé des ouvriers travaillant sur le site,
- mesures de suivi et de gestion des déchets de chantier.

dont le montant total s'élève à 250 000 € T.T.C. répartis comme suit :

- Terrassement, bordures, structure de chaussée	75 000,00
- Enrobés sur chaussée et trottoirs	50 000,00
- Signalisation tricolore lumineuse	68 000,00
- Marquage au sol	8 000,00
- Signalisation verticale de police	2 100,00
- Mobilier urbain	2 950,00
- Coordination SPS	2 210,00

Total H.T.	208 260,00
Total T.T.C.	249 912,12
Total arrondi	250 000,00

Le remboursement sera effectué en un seul versement sur présentation du procès verbal de réception des travaux ou du procès verbal de levée des réserves. A la fin des travaux, la ville prendra à sa charge l'entretien et la gestion de :

- la signalisation tricolore lumineuse (statistique et dynamique),
- du marquage au sol des traversées piétonnes,
- des trottoirs et dépendances de voirie et de nettoyage de l'ensemble.

et le Département, l'entretien et la conservation de :

- la chaussée y compris les bordures et les caniveaux de la bande cyclable,
- du marquage au sol axial et directionnel,
- de la signalisation verticale de police.

<p>Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-30-AM-DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015</p>
--

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS POUR LA CREATION D'UN DEBOUCHE DU CHEMIN NOTRE DAME SUR L'AVENUE DESCARTES.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-30-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL.

Le rapporteur expose,

Par délibérations en date du 13 novembre 2014 et 22 janvier 2015, la Ville a choisi de municipaliser la gestion de la structure culturelle du forum, initialement confiée à l'association « Pour le Forum Culturel ».

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-31-AM- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

OBJET : NOUVELLE DENOMINATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En conséquence, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Ainsi, la municipalité suggère la modification du nom de ce bâtiment communal et propose la dénomination de : « Théâtre 9 ».

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la nouvelle dénomination « Théâtre 9 » du bâtiment communal situé place de la Libération au BLANC-MESNIL,

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-31-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR, M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET, Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE, M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION DE TARIFS AU « THEATRE 9 ».

Le rapporteur expose,

La Municipalité a repris la gestion du bâtiment communal, nouvellement dénommé « Théâtre 9 », depuis le 1^{er} janvier 2015.

Aussi, convient-il de créer les tarifs pour les différents types de spectacles qui seront applicables à compter de février 2015.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-32-AM- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

OBJET : CREATION DE TARIFS AU « THEATRE 9 ».

La Ville a veillé à mettre en place une tarification simplifiée et transitoire qui sera vraisemblablement aménagée pour la saison 2016.

Par ailleurs, la Ville a le souci d'harmoniser l'ensemble de la tarification de nos lieux dédiés à la culture.

Pour ce qui concerne les différentes catégories A/B/C, elles correspondent à l'importance des budgets alloués pour l'acquisition ou la production des spectacles.

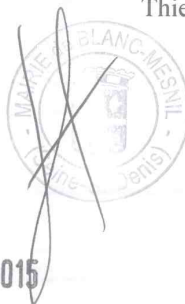
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE la création de tarifs au « Théâtre 9 », à appliquer à compter du 1^{er} février 2015, tel qu'annexé ci-après,

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-32-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

Nouvelle segmentation tarifaire applicable à compter du mois de Février 2015

CATEGORIE	PLEIN TARIF	ENTREE LIBRE	TARIFS REDUITS				SCOLAIRES	GROUPES COMITES ENTREPRISES
			TARIF JEUNES ETUDIANTS* JEUNES 18/26*	PMR** PARCOURS SOCIAUX*** JEUNES 13/17* SENIORS*	JEUNE PUBLIC 18 mois/12 ans*			
A	22 €	Sur réservation	18 €	12 €	10 € (13 € accompagnant adulte)		18 € (groupe de 10 personnes)	
B	15 €	Sur réservation	13 €	7 €	7 € (10 € accompagnant adulte)		13 € (groupe de 10 personnes)	
C	12 €	Sur réservation	10 €	5 €	5 € (7 € accompagnant adulte)	3 €/enfant (gratuit accompagnant)	10 € (groupe de 10 personnes)	

* Sur justificatifs (pièce d'identité) – seniors à partir de 60ans

** Personnes à mobilité réduite

*** Chômeurs (pas ou faiblement indemnisés sur justificatifs), RSA, familles nombreuses, CAF (plafond inférieur ou égal à 750 €)

Pour les personnes souhaitant venir régulièrement au Théâtre 9, il sera possible de fournir les documents justificatifs une seule fois pour s'inscrire et ne plus avoir à les fournir les fois suivantes (Procédure à renouveler tous les 6 mois.)

Les réductions ne sont pas cumulables.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-32-AM-DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-32-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/130215

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à
partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MARCHES FORAINS – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le rapporteur expose,

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a confié à la société EGS, dans le cadre d'une délégation de service public (D.S.P.), l'exploitation par affermage des marchés alimentaires communaux pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 inclus.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-33-AM- DE Date de télétransmission : 13/02/2015 Date de réception préfecture : 13/02/2015
--

OBJET : MARCHES FORAINS – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a prolongé de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015, cette délégation de service public, afin de s'accorder un temps de réflexion nécessaire sur le mode de gestion à privilégier pour assurer la meilleure exécution possible de ce service public, soit par une délégation de service public, soit en reprenant la gestion de ses marchés en régie directe.

L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été sollicité le 30 janvier 2015 et celui du comité technique le 10 février 2015.

Ces deux instances ont émis un avis favorable pour une gestion en affermage.

Avec une gestion en affermage, la Ville remet au fermier les installations dont elle est propriétaire, en l'occurrence les deux marchés en partie couverts du Centre et de Casanova ainsi que le marché de plein vent des Tilleuls qui se déploie partiellement sur le patrimoine d'un bailleur social dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le fermier n'ayant aucun investissement à financer, donc aucun amortissement, à l'exception des abris mobiles dont la fourniture lui incombe pour le seul marché des Tilleuls, la durée de l'affermage peut-être relativement courte. La durée de l'affermage est donc fixée à trois ans.

Le fermier est en particulier chargé de :

- la gestion et l'exploitation des trois marchés forains existants aux jours et horaires prévus par le règlement intérieur, à savoir :
 - le marché du Centre, jeudi et dimanche en matinée ;
 - le marché Casanova, mercredi et samedi en matinée ;
 - le marché des Tilleuls, vendredi en matinée.
- la fourniture et la manutention du matériel mis à la disposition des commerçants de même que le montage et démontage des abris mobiles ;
- la sécurité des usagers sur l'ensemble des marchés délégués, et plus particulièrement le gardiennage du marché des Tilleuls ;
- la remise en état des parties communes des marchés et des espaces extérieurs après chaque séance ;
- l'exclusivité de perception des divers droits de place et redevances institués par le traité d'affermage ;
- l'attribution des emplacements en veillant à la meilleure occupation du domaine public tant en terme de qualité que de diversité commerciales. Le Maire reste toutefois seul compétent pour attribuer un emplacement régulier sous forme d'abonnement après avis de la commission des marchés forains où siègent des représentants de la Ville, des commerçants et du délégataire ;
- l'entretien des installations mises à disposition. La Ville, en qualité de propriétaire, a en charge les travaux de gros œuvre.

Le nouveau cahier des charges renforce le contrôle de la Ville sur son délégataire notamment au moyen d'un comité de suivi paritaire mis en place dès le début du contrat comprenant des élus, des membres de la collectivité et du fermier.

OBJET : MARCHES FORAINS – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le volet animation des marchés, auquel la Ville est désormais associée au programme, est plus détaillé notamment sous son aspect financier. Enfin un article spécifique pour la remise des installations complète le contrat.

Le délégataire se rémunère auprès des commerçants. Les tarifs sont fixés chaque année par le Maire et sont revalorisés en fonction d'une formule de révision. Les tarifs des droits de place sont différents selon que la place est couverte ou non et que les commerçants sont abonnés ou non abonnés, appelés « volants ».

Aux droits de place s'ajoute la redevance d'animation perçue par le délégataire.

De plus, le fermier doit passer un contrat pour la collecte par tri sélectif, le transport et la destruction des déchets des marchés alimentaires auprès d'un collecteur dont il répercute l'intégralité du coût aux commerçants.

Le fermier doit par ailleurs participer aux instances représentatives que sont la commission des marchés forains présidée par le Maire ou son représentant et au Comité Technique pour veiller avec les représentants des commerçants et les services municipaux concernés, au maintien et au développement de l'attractivité des marchés de la commune et à la bonne exécution du contrat.

En contrepartie de la remise des installations et de la rémunération par les droits de place, le fermier reverse à la Ville une redevance annuelle, révisable chaque année par la même formule de révision que celle des droits de place et payable par douzième.

Le dossier de consultation est composé :

- d'un règlement de consultation,
- du traité d'affermage,
- d'un dossier technique de présentation du service.

La délégation sera attribuée en prenant compte des critères suivants sans pondération :

- la description de la gestion du service public,
- les actions de promotion et d'animation,
- les moyens mis en œuvre pour assurer le nettoyage des marchés,
- les moyens mis en œuvre pour améliorer l'attractivité et la qualité des marchés et augmenter le nombre d'abonnés,
- le montant de la redevance.

La procédure d'attribution encadrée par la loi SAPIN se déroule selon les principales phases suivantes :

- l'ouverture des enveloppes de candidature et examen de leur recevabilité par la Commission de Délégation de Service Public,
- l'établissement de la liste de candidats admis à concourir par Monsieur le Maire,
- l'ouverture des enveloppes offres, analyse et avis,
- négociation avec les candidats menée par Monsieur le Maire,
- choix du délégataire par le Conseil Municipal sur la base d'un rapport.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-33-AM- DE Date de télétransmission : 13/02/2015 Date de réception préfecture : 13/02/2015
--

OBJET : MARCHES FORAINS – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- RETIENT l'affermage comme choix de gestion pour le service des marchés forains ;
- APPROUVE le dossier de consultation ;
- PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation du service public des marchés forains, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comprenant le Maire président ou son représentant, membre de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, comme suit :

Votants : 44
 Blancs et nuls : 0
 Exprimés : 44
 Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Corinne PEPE Adjointe au maire	M. Jean-Philippe RANQUET Adjoint au maire
Mme Patricia BOUR Conseillère municipale	Mme Amina KHALI Adjointe au maire
Mme Sylvie VIOLET Adjointe au maire	M. Abdelsalem HITACHE Adjoint au maire
Mme Carmen HERSEMEULE Adjointe au maire	Mme Christine COMAYRAS Adjointe au maire
M. Jean-Marie MUSQUET Conseiller municipal	Mme Hayette HAMIDI Conseillère municipale

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » :

M. Alain RAMOS, Conseiller Municipal, en qualité de membre titulaire
 M. Alain BARRES, Conseiller Municipal, en qualité de membre suppléant

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : 33 voix soit 4 sièges

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » : 11 voix soit 1 siège

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-33-AM-DE Date de télétransmission : 13/02/2015 Date de réception préfecture : 13/02/2015
--

OBJET : MARCHES FORAINS – CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

- PROCLAME élus, pour siéger à la Commission de Délégation du Service Public des marchés forains, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Corinne PEPE Adjointe au maire	M. Jean-Philippe RANQUET Adjoint au maire
Mme Patricia BOUR Conseillère municipale	Mme Amina KHALI Adjointe au maire
Mme Sylvie VIOLET Adjointe au maire	M. Abdelsalem HITACHE Adjoint au maire
Mme Carmen HERSEMEULE Adjointe au maire	Mme Christine COMAYRAS Adjointe au maire
M. Alain RAMOS Conseiller municipal	M. Alain BARRES Conseiller municipal

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

13 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-33-AM-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DU BLANC-MESNIL (A.C.B.M.).

Le rapporteur expose,

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la Ville a confié à la société EGS, dans le cadre d'une délégation de service public (D.S.P.), l'exploitation, par affermage, des marchés alimentaires communaux pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 inclus.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-34-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES MARCHES DU BLANC-MESNIL (A.C.B.M.).

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a prolongé de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2015, cette délégation de service public.

L'association des commerçants « A.C.B.M. » propose de reconduire jusqu'à deux animations sur le premier semestre 2015 pour un budget prévisionnel total de 21 603 €. Il s'agit de la fête du Mimosa en mars 2015 et de la Fête des mères en mai 2015.

L'association « A.C.B.M. » sollicite pour l'ensemble de ces animations une subvention municipale de 6 000 €.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de 6.000 € à l'association « A.C.B.M. », en vue de l'organisation d'animations lors des marchés se déroulant pendant le premier semestre de l'année 2015 ;
- IMPUTE le montant de ces dépenses au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-34-AM-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M. VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR,
M. PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M. RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : FIXATION DE TARIFS SPECIFIQUES – ANNEE 2015.

Le rapporteur expose,

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal modifiait les participations familiales pour l'accueil des enfants dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.).

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-35-SD- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

OBJET : PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : FIXATION DE TARIFS SPECIFIQUES – ANNEE 2015.

Elle prévoyait, entre autre, la fixation de tarifs pour les accueils d'urgence et pour les accueils dont les familles n'auraient pas fourni les justificatifs pour la révision annuelle des participations.

Ces montants correspondent respectivement à la participation annuelle moyenne et à la participation la plus élevée des familles sur l'exercice précédent, il y a lieu de les fixer pour l'année 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2015 :
- pour les accueils d'urgence à 1,18 € de l'heure et de préciser que ce tarif s'applique lorsqu'il n'est pas possible de calculer la participation familiale,
 - en cas de non production des justificatifs, à 4,11 € de l'heure.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le
17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-35-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SI/130215

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'in deux mille quinze, le douze du mois de février à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,
M VILTART, M. KAMATE, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
Mme DELMOTTE (à partir de 19h15), M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR,
Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à
partir de 19h05), M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme BUFFET, M. BRAMY, M. SOUBEN,
Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire, procuration à Mme BOUR,
M.PERRIER, Conseiller Municipal, procuration à Mme GOURSONNET,
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,
Mme HAMIDI, Conseillère Municipale, procuration à M. BOUMEDJANE,
Mme SEGURA, Conseillère Municipale, procuration à Mme CERRIGONE,
M.RAMOS, Conseiller Municipal, procuration à M. MIGNOT,
Mme TANSERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BARRES,
M.GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme BUFFET,
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, procuration à Mme DELMAS.

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LA PERIODE 2014-
2017.**

Le rapporteur expose,

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait les termes du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville, sur la période 2010-2013. Le C.E.J. est entré en application pour une durée de 4 ans.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150212-DEL2015-36-SD- DE Date de télétransmission : 17/02/2015 Date de réception préfecture : 17/02/2015
--

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LA PERIODE 2014-2017.

Ayant expiré le 31 décembre 2013, la C.A.F. vient d'adresser à M. le Maire, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Celui-ci reprend en compte le financement d'actions déjà inscrites au premier C.E.J. et en intègre de nouvelles actions ainsi qu'il suit :

La partie Enfance : enfants de 0 - 6 ans :**Nouvelles actions :**

- Le financement des 4 structures d'accueil reste le même que celui du contrat antérieur. Il faut néanmoins rajouter la réservation de 12 places enfants au multi accueil Babilou ;
- Le développement de l'accueil occasionnel du multi accueil FAMISOL autour de la halte jeux ;
- L'accueil des enfants en âges mélangés sur la structure d'accueil FREGOSSY.

La partie Jeunesse : enfants et jeunes de 6 ans à 17 ans révolus :**Nouvelles actions :**

- Accueil des jeunes 12-14 ans, en structure (ouverture de l'Espace 4, de la salle Quemener) et poursuite de l'accueil dans les club loisirs (JB Clément et Guy Moquet) ;
- Séjour Vacances Jeunesse Découverte de l'Europe (12-17 ans) ;
- Pause méridienne adolescente (midi en jeu au nouveau collège) et développer les ateliers durant la pause méridienne dans les écoles primaires.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période de 2014-2017 ;
- AUTORISE M. le Maire à le signer ;

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LA PERIODE 2014-2017.

- INSCRIT le montant des recettes aux budgets des exercices concernés, nature, fonction et destination correspondantes ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 13 février 2015
et de la transmission en préfecture le

17 FEV. 2015

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-36-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015



Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20150212-DEL2015-36-SD-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2015
Date de réception préfecture : 17/02/2015